

à venir voir les Révérends de la communauté, quand ils sont malades; décidé qu'on lui donnera dix écus de gage à l'entrée de chaque année (*Ibid.*).

1660, septembre, 3. — Demande faite de la part de M. l'abbé de Saint-Just, en qualité de chef de la Congrégation de la Propagation de la Foi, et de la part de toute cette Compagnie, dont les assemblées ont lieu toutes les semaines dans le logement des Pénitents de la Miséricorde, à l'effet d'obtenir des PP. Carmes la permission de faire des catéchismes en la dite chapelle des Pénitents, les dimanches et fêtes, en faveur des nouveaux convertis et de ceux qui seraient en disposition de se convertir. Refus (*Ibid.*)

1660, septembre, 21. — Le prieur ayant témoigné à la communauté le désir que le R. P. Vial a de lui dédier sa thèse de majeure, elle l'a acceptée et elle a décidé qu'on lui ferait un présent de 10 pistoles valant 110 livres (*Ibid.*).

1660, novembre, 19. — Un P. Augustin, hérault de la province de Touraine, demande à être logé et nourri au couvent de Lyon, pendant qu'il fera mettre sous presse une philosophie. Refus pour cause d'impossibilité.

1660, novembre, 26. — Le P. Procureur invite le prieur et les religieux à réfléchir sérieusement sur les dépenses extrêmes que les religieux passants causent au couvent par le trop long séjour qu'ils y font, la plupart n'ayant pas la discrétion de se retirer après trois jours d'hospitalité gratuite, malgré les avertissements qui leur sont donnés. La communauté décide que l'on fera payer une pension à tous les religieux qui ne seront pas enfants de la province de Narbonne, après qu'on les aura reçus charitablement l'espace de trois jours. La pension est fixée à 15 sols par jour